

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA SECURITE**

Réforme

Arrêté n° 46/INTS-CGP du 2-5-90 — A compter du 1er mai 1990, les élèves gardiens de préfecture dont les noms suivent, sont réformés dudit corps par mesure disciplinaire. Il s'agit de :

- 1°/- Bambem Yaokan S/N° mle — Classe 1989 (Lomé)
- 2°/- Amadou YaYa S/N° mle — Classe 1989 (Lomé)
- 3°/- Yeye Kokou S/N° mle — Classe 1989 (Lomé)
- 4°/- Kodedjo Kossi S/N° mle — Classe 1989 (Lomé)
- 5°/- Alassani Koffi S/N° mle — Classe 1989 (Lomé)

Les intéressés sont rayés des contrôles des effectifs du corps des gardiens de préfecture pour compter du 1er mai 1990.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

**Désignation de représentants de l'Etat devant
le tribunal correctionnel**

Arrêté n° 3/MJ/CT 1 du 26 - 4 - 90 — Le capitaine Dotto Gowoé Dogbé de la gendarmerie nationale est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Lomé, dans la procédure suivie contre les nommés Salami Akani et Agossou Amévor Follygan, des chefs de blessures involontaires, défaut d'assurance, excès de vitesse et dépassement défectueux.

Arrêté n° 4/MJ/CT1 du 3 - 5 - 90 — Le capitaine Dotto Gowoé Dogbé de la gendarmerie nationale est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal de première instance de première classe de Lomé, dans l'affaire d'accident de la circulation survenu à Lomé le 7 avril 1989 entre le véhicule immatriculé n° 2266/FAT conduit par le soldat de 2e classe Moumouni Somtcho-Biriké et l'officier de police Sekle Edem Koffi (cyclomoteur), lequel accident a entraîné la mort de ce dernier.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE**

Admissions

Arrêté n° 37/MTFP du 18 - 1 - 90 — M. Tchonda Essodina, titulaire du certificat de fin d'études de l'enseignement du premier degré (CEPD), session de juin 1980, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de la police en qualité de gardien de la paix 1er échelon stagiaire (catégorie D-indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur et de la sécurité, chargé de la justice (section 15, chapitre 22 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 259/MTFP du 12 - 4 - 90 — M. Tchamié Thiou Tanzidani Komlan, titulaire de la licence es-lettres de l'université du Bénin ; option : Géographie, de la maîtrise, du MEA et du doctorat de l'université de Bordeaux III (France) ; option : Géographie tropicale et admis au concours de recrutement des professeurs de l'enseignement des 3e et 4e degrés (session des 3 et 4 octobre 1989), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (mission française de coopération et d'action culturelle).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 260/MTFP du 12 - 4 - 90 — M. Edewou Kossi, n° mle 030530-U, maçon permanent de 5e catégorie, échelle C, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique des professeurs techniques adjoints (CEAP-PTA/C) série concours, session des 5 et 6 octobre 1988, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1989 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Arrêté n° 261/MTFP du 12-4-90 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des professeurs des 3e et 4e degrés, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre du développement rural (mission française de coopération et d'action culturelle) :

**Professeurs de 3e classe 2e échelon stagiaires
(catégorie A1 - indice 1450)**

- Tréku Koffi Mawuena (Diplôme d'ingénieur agronome ; option : Agro-économie)
- Tsikplonou-Mobini Komlavi Agbélégbé (Diplôme d'ingénieur de conception agro-économie ; option : Economie et organisation de l'agriculture).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 262/MTFP du 12-4-90 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des professeurs de l'enseignement des 3e et 4e degrés, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (mission française de coopération et d'action culturelle) :

**Professeurs de 3e classe 2e échelon stagiaires
(catégorie A1 - indice 1450)**

CONSTRUCTION MECANIQUE

- Tchendo Tchali Mebinesso (BAC F1 + Attestation provisoire du diplôme d'ingénieur de sciences appliquées ; option : mécanique) ;